

## Conseil Municipal du 08/06/2023

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.  
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 31 mai 2023 ; la séance est publique.

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 13 – de votants 13

**Présents :** M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme NOEL, Mme RAULT, Mme DEBORD, Mme COUTELLIER, M. PERON, M. CLOLUS, Mme BOIVIN, M. DUGUE, M. BOISRAME.

**Absents excusés :** Mme DETOC, Mme HERISSON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme RAULT est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Procès-Verbal de la séance du 11 mai 2023
2. Déclassement d'un délaissé de voirie
3. Convention pour l'accueil des enfants à l'ALSH de St-Aubin d'Aubigné
4. Convention « collecte des biodéchets à la cantine » avec le Smictom Valcobreizh
5. Curage des fossés 2023 – choix du prestataire
6. Questions diverses

### **1. Délibération n°2023/47 : Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2023

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

### **2. Délibération n°2023/48 : Déclassement d'un délaissé de voirie**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que l'impasse située entre les parcelles B155 et B 157 au lieu-dit Brais a perdu son caractère de voie publique et est devenue un délaissé de voirie,

Considérant qu'à ce jour ce délaissé de voirie d'une contenance de 86 m2 environ, sis en limite séparative des parcelles B 155, B 157, B 158, B 882, B 1074 et B 1075, n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent il n'a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévu par l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide le déclassement du délaissé de voirie communale conformément au plan ci-joint
- Décide le classement de cette parcelle dans le domaine privé de la commune

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

### **3. Délibération n°2023/49 : Convention ALSH de Saint-Aubin d'Aubigné année scolaire 2022-2023**

M. le Maire rappelle que la fréquentation des centres de loisirs de la communauté de communes par les enfants habitant la commune est réalisée en référence à des conventions entre les communes.

Par lettre du 16 mai 2023, Monsieur le Maire de Saint-Aubin d'Aubigné a transmis une convention concernant l'accueil des enfants de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pour la convention pour l'accueil des enfants à l'ALSH, le tarif demandé à la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon est de 13.00 € par journée de présence et de 6.50 € par demi-journée de présence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la convention susnommée
- accepte la participation de la commune pour un montant de 13.00 € par journée et par enfant et de 6.50 € par demi-journée et par enfant
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

#### **4. Délibération n°2023/50 : Convention collective des biodéchets à la cantine avec le Simctom ValcoBreizh**

Vu les articles L.541-21-1, L541-46, R.543-226 et R.543-227-2 du code de l'environnement,

M. le Maire informe l'assemblée que la loi AGECE du 10 février 2020 prévoit l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets au 31 décembre 2023.

La commune s'est donc portée volontaire pour participer à la future collecte et valorisation par méthanisation des biodéchets organisée par le SMICTOM Valcobreizh.

La commune se verra dotée d'un bac individuel à la cantine afin de collecter les déchets alimentaires pendant l'année scolaire moyennant un forfait de 240 € pour 36 semaines.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- autorise M. le Maire à signer la convention avec le SMICTOM Valcobreizh concernant la collecte des biodéchets.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

#### **5. Délibération n°2023/51 : Curage des fossés : choix du prestataire**

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée les besoins en curage de fossés existants sur le territoire communal, en particulier dans certains quartiers de la commune.

Deux entreprises ont été consultées pour présenter un devis aux fins de la réalisation de ces travaux d'entretien de fossés (*curage et déblaiement de la terre*).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Retient l'offre de l'entreprise de terrassement MOUTEL Alain pour un montant de 0.95 € HT par mètre linéaire, 1.58 € HT par mètre linéaire pour la création de fossés et 45.58 € HT par mètre linéaire pour le busage
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

Fin de la séance à 20h55.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 8 juin 2023

Le Maire,  
Pascal DEWASMES

